

## REGLEMENT DU JEU

« Fêtons l'Été » Tombola du 12 au 23 juin 2019

### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ASSOCIATION TERRE D'ARGENCE ACTIVE

Numéro Préfecture : W302001784

1, avenue de la Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

L'Association Terre d'Argence Active propose à tous ses adhérents une animation commerciale à destination de leurs clients

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### COMMUNICATION :

Cette animation est présentée sur le Site Terre d'Argence Active avec la liste des participants et le règlement.

### Article 2 : LES ENTREPRISES/COMMERCE PARTICIPANTS

La liste des entreprises/commerces participants est en ligne sur le site [www.terredargenceactive.com](http://www.terredargenceactive.com) et détaillée à la fin du présent règlement.

### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

15.000 bulletins de participation seront répartis dans les différents sites des entreprises/commerces participants.

**Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à **toute personne de 18 ans et plus** à raison d'un seul ticket par jour et par personne.

Pour jouer, il suffit de remplir un bulletin de jeu chez l'un des participants, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

### Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Les bulletins ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Les joueurs devront indiquer de façon lisible leurs nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et/ou email.

Le client peut remplir un bulletin de jeu une fois par jour et par personne dans chaque magasin participant à l'opération.

Lors du premier tirage au sort, un bulletin sera tiré dans chaque urne ; une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois.

Pour le deuxième tirage « consolante » le bulletin sera considéré être nul s'il comporte le nom d'une personne ayant déjà remportée un lot lors du premier tirage.

### Article 5° : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un premier tirage au sort, ouvert au public, aura lieu à la CCBTA, le mardi 25 juin 2019 à 19h30 en présence de la presse, le cas échéant. Il y aura **un gagnant par urne**, chacun remportant un lot d'une valeur de 100€.

**Chaque bon d'achat est uniquement valable dans le point de vente d'où provient l'urne (mention clairement indiquée sur le bon).** Les gagnants seront prévenus de leur gain par courriel ou par téléphone, à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone indiquée sur leur bulletin de participation.

Les lots sont à retirer au siège de l'association 1 Avenue de la Croix blanche 30300 Beaucaire dans un délai d'un mois sur présentation d'une pièce d'identité.

Un deuxième tirage au sort aura lieu le jeudi 27 juin 2019 à 19H45 lors d'une réunion de tous les membres du club Terre d'Argence Active.

Pour cette consolante 4 chèquiers Fédébon de 50€ chacun sont à gagner. Aucun gagnant du premier tirage ne peut gagner un lot de la consolante.

#### Article 6 : LES LOTS

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés comme y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur âge. Toute indication d'identité ou d'âge qui ne reflèterait pas la réalité entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les lots sont les suivants :

- 25 carnets de bons d'achat d'une valeur totale de 100 euros chacun
- 3 chèquiers cadeaux Fédébon d'une valeur totale de 100 euros chacun
- 4 chèquiers cadeaux Fédébon d'une valeur totale de 50 euros chacun

Soit 3.000 € de lot au total.

Les bons d'achat ou Fédébons non utilisés après leur date de validité indiquée clairement sur le bon seront considérés comme abandonnés par le(s) gagnant(s).

#### Article 7 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### Article 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants acceptent, s'ils gagnent, d'autoriser l'Organisateur du jeu à diffuser leurs noms, prénoms, communes de résidence et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement

informatives. Ils rempliront, à cet effet, un formulaire d'autorisation et ceci conformément à la Législation en vigueur. En l'absence de cette autorisation, le gagnant est réputé refuser le lot.

#### Article 9 : COLLECTE D'INFORMATIONS-LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à cette loterie sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de l'Organisateur et uniquement de sa part. Les coordonnées des participants ne seront transmises à aucun tiers, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants de la loterie autorisent TERRE D'ARGENCE ACTIVE à publier leurs noms et prénoms sur tout support public (presse, Internet...)

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu indiqué en Article 1 conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi N°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du décret N°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent en application de la Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi chaque participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'adresse de l'organisateur du jeu, indiquée en article 1.

#### Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Les dates et heures des tirages au sort pourront notamment être décalées.

#### Article 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la remise du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### Article 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les demandes de règlement peuvent se faire par mail à l'adresse [asso.taa@gmail.com](mailto:asso.taa@gmail.com), par téléphone au 06.14.65.50.97, par courrier postal à l'adresse Terre d'Argence Active, 1, avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire en n'omettant pas de préciser vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville et téléphone)

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement par courrier postal seront remboursés sous la forme d'un timbre de la poste au tarif Eco pli en vigueur, à condition d'en faire expressément la demande écrite en même temps que la demande de règlement.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement de timbre sont honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

### Article 14 : LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la Loi Française.

### Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est consultable sur le site [terredargenceactive.com](http://terredargenceactive.com) ou chez les entreprises/commerces participants.

### Liste des participants à la loterie « Fêtons l'été »

Entreprise/Enseigne	Activité	Adresse	Ville
ARMURERIE St Guillaume	Chasse, Tir, Coutellerie, Défense, Outdoor	18 Allée des Centurions, Zac les Milliaires	Beaucaire
B.T.B	Chaudronnerie, mécanique industrielle	275 Avenue Jean Monnet, Zone Domitia	Beaucaire
BAR RESTAURANT DU COURS	Bar-restaurant	1 Cours Lafayette	Vallabrègues
BIJOUTERIE LUZURIC	Bijouterie	33 Rue nationale	Beaucaire
BIOMONDE	Alimentation et produits bio	355 Avenue Jean Monnet, Zone Domitia	Beaucaire
CAVES ET DOMAINES	Caviste	85 Allée Sergius Respectus Zac des Milliaires	Beaucaire
DOMAINE PASTOURET	Vins bio AOP Costières de Nîmes	Route de Jonquières	Bellegarde
ESTEVE QUINCAILLERIE	Commerce bricolage, jardinage....	Rue des Aires	Bellegarde
FLEURS DE PROVENCE	Fleuriste	12 Avenue de Farciennes	Beaucaire
GARAGE DEPETRI	Garage Renault Trucks	225 Avenue Jean Monnet, Zone Domitia	Beaucaire
GARRIGUES INDUSTRIE DISTRIBUTION	Fournitures industrielles	220 Avenue Philippe Lamour, Zone Domitia	Beaucaire
GOLF DE SAINT-ROMAN	Parcours de golf	100 chemin ioton	Beaucaire
INTERSPORT	Articles de sports et de loisirs	85 avenue Avitus, Zac des Milliaires	Beaucaire
LA FLEUR DE LYS	Institut de beauté	15 Rue Dauvergne	Bellegarde
LA GARDOISE	Boucherie-Charcuterie-Traiteur	3 Allée Sergius Respectus, Zac les Milliaires	Beaucaire
LE BAZAR DE TEPAHUA	Dépôt-vente vêtement et puériculture	18 Allée des Centurions, Zac les Milliaires	Beaucaire
LE COMPTOIR MEDITERRANEEN	Vente de vins, spiritueux, épicerie fine, produits du terroir	Route de Redessan, Chemin de Vaque Haute	Bellegarde
LE SALON "elle et lui"	Coiffeur Barbier	375 Route de Nîmes, Zac Genestet	Beaucaire
MILLE ET UNE BEAUTE	Esthéticienne	3 Avenue de Farciennes	Beaucaire
PASTOR COIFFURE	Coiffure	17, boulevard Gambetta	Beaucaire
PEUGEOT SOREVA	Garage Peugeot	70 Allée de la Narbonnaise Zac des Milliaires	Beaucaire
SALON ACTU'L	Coiffure	3, quai de la Paix	Beaucaire
THELUNA MAINTENANCE	Maintenance industrielle	85 Bis Avenue Georges Besse, Zone Domitia	Beaucaire
THOMAS TABAC PRESSE LOTO	Buraliste	1 Rue de L Hôtel de ville	Vallabrègues
Un MAS en PROVENCE	Culture plantes aromatiques et vtes	Avenue du Félibrige, Mas neuf	Bellegarde
UPPO SAS	Photographe et location de photobooth	2 Chemin de Jean Baille	Jonquières
VILLAVERDE	Jardinerie, Animalerie, Décoration	110 Allée de la Narbonnaise Zac des Milliaires	Beaucaire
WELDOM	Bricolage et matériaux	Quartier des Claux de Genestet, Zac des Milliaires	Beaucaire